

Scignac

- Enquête de l'An XII

- Enquête de 1809

- , Enquête de 1814

J'ai l'honneur de vous adresser Réponse aux questions consignées
 dans le 2^e inclus en votre circulaire du 9. Révisée au 12 (30 janvier
 1804, pour éviter confusion, je place les réponses au 2^e de
 chacun des questions.
 1^{re} quel est le pation de votre règle d'écoulement? Saint Pierre
 exporte.
 2^e combien y a-t-il d'ames et de communants dans votre paroisse?
 environ deux mille cinq cents ames et environ dix huit cents
 communants. Le pation est absolument nécessaire pour les saints.
 3^e quel nombre de prêtres est absolument nécessaire pour les saints
 trois sont absolument nécessaires. La population de Saint Pierre
 ne dépasse pas selon l'étendue, elle ne de nécessité publique
 une ou deux autres d'ignés, j'ignore par Monsieur l'évêque
 4^e quels sont les vicaires désignés pour les charges?
 il n'y en a aucun actuellement.
 5^e quels sont les prêtres qui vous assistent pour vos vicaires?
 1^{er} Monsieur l'évêque nous donne une lettre pour les biens de
 l'église. Nous avons aussi un curé qui ne nous a pas
 l'assistance de plus d'écoulement. Nous avons aussi un curé qui ne nous a pas
 prêtres de prêtres de mon particulier, pour me
 assister, je ne puis en suffire, il n'y a pas de prêtres
 Mon intérêt pour le bien de la place, s'il ne s'agissait
 d'obtenir à prêtres un sujet de la place, s'il ne s'agissait
 pas avec celui de me commuer, mais en ce cas particulier,

Réponse

Réponse

L'intérêt public est le dominant. Mr Harcoet jouit a
Sorgnac d'une confiance et d'une estime générales, méritées
par la régularité de sa conduite et l'ardeur de son zèle dans
le ministère ecclésiastique. L'ardeur aux habitants de cette
commune, seroit combler leur vœux; ils vous les ont déjà
manifestés. je le crois le seul capable de suppléer a mon
impuissance. j'ai des infirmités trop connues pour pouvoir
résister sans ala déroute d'une succursale si étendue.
Si dans votre Sagesse, Messieurs, vous ne jugez pas a propos
de m'accorder M Harcoet pour mon égale principal, je
desire avoir pour le remplacer Monsieur Auffret prêtre
a Meyben Saint Germain. je vous prie aussi, Messieurs,
de m'accorder Mr le vœux diacre de Ahermin, s'il est
ordonné prêtre a pâques.
Si je porte si au loin la vie, c'est que les communes
voisines ne m'offrent pas de sujets convenables.
6^e quels sont exactement vos noms et prénoms, le lieu de l'année
de votre naissance et l'année de votre promotion aux ordres
mêmes éclaircissements etc.
je m'appelle Grégoire Breliet né en la commune de plonver
le 28^e d'août l'an huit mille Sept cent quarante Sept, ordonné
prêtre en l'année mil Sept cent soixante onze le Samedi
des calendes de Septembre étant seul je ne puis répondre a la
seconde partie de cette question. La Septième question m'est
aussi étrangère, a ce que je crois.
Monsieur le Maire de Sorgnac répondra aux deux
questions Sixantes. pour la neuvième je dis que nous n'avons
plus de chapelles dont il est question.
Suivant vos ordres, Messieurs, je vous salue que j'ai choisi

pour prêcher le carême dans cette Succursale Monsieur
le curé desservant de Bollorée. c'est un prêtre très orthodoxe
d'une conduite édifiante et de Doctrine saine je vous prie
de l'approuver ou de m'en envoyer un autre.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect et une
parfaite soumission

Mesieurs

Votre très humble et très
obéissant serviteur Grégoire
Brelivet desservant de Salignac

Salignac
157
1807

Repliers

J'ai l'honneur de vous adresser conjointement avec le
citoyen Maire de Fournac la réponse à la huitième question
consignée dans votre lettre incluse dans votre circulaire du 9
plusieurs en 12, 30 janvier 1804.

Outre l'église paroissiale ou Succursale y aurait-il dans la
commune quelque chapelle ou oratoire disponible, et dans
un état de dévotion et de sûreté convenables dont il fût
utile de demander la disposition au Gouvernement, pour
prouver l'instruction des enfans et la messe, les dimanches,
aux fidèles trop éloignés de l'église principale...

Outre l'église Succursale de Fournac, il y a dans la dite
commune une église qui étoit Succursale avant la révolution;
c'est l'église de quelque qui a pour patronne notre Dame.
il y a de plus quatre chapelles de paroisse destinées à
prouver, les dimanches, la messe aux fidèles trop éloignés
de l'église principale. Sçavoir

La chapelle de Trézel patron Saint Quentin.

La chapelle de Quersac patron Saint Martin.

La chapelle de Peride patron Saint Nicolas.

La chapelle de Boulanger patron Saint Quentin.

Ces cinq églises ou chapelles sont disponibles et en un état

à l'usage
de l'église
de Fournac

(un codex)

De décence et de liberté convenables, il est été à désirer
qu'on eût pu y dire la messe, les dimanches au moins
alternativement. La difficulté de prêtres ne le permettant
pas, il faut se contenter du simple nécessaire. Il est de toute
nécessité pour procurer la messe à une grande partie des
fidèles de la Commune de Serignac que la messe se dise
dans quelques-unes de ces églises. celles qui par leur position,
procuveroient plus efficacement ~~avec~~ ^{à l'avantage} aux fidèles
sont celles de Coatqueau et de Quéfreh. Si on ne pourroit
avoir la disposition des deux, il seroit préférable de
L'avoir pour l'église de Coatqueau.
Les autres chapelles cependant ne devraient pas être négligées.
Le Seigneur devenu plus propre enverra plus d'ouvriers à la
vigne. Le moyen unique d'entretenir les chapelles dans un
état décent, puisqu'on ne peut pas y dire la messe, tous
les dimanches, seroit de permettre qu'on y dise, le jour
du patron ou le dimanche suivant. Les offrandes qu'on
y feroit ce jour, seroient employées à faire les réparations
nécessaires à ces chapelles. il me paroît bon d'en proposer
l'agrément du Gouvernement pour la célébration de ces fêtes
patronales.

+ c'est à dire du patron des chapelles.
J'ai l'honneur d'être avec un profond respect et une parfaite
soumission

Vos très humble et très obéissant
serviteur
de Serignac

Serignac 14 février
1804

je soussigne maître de la Couronne de Strigean
certifie que les églises de triariv, de toulengrou,
et de griseval sont dans un état suffisant de
défense et de sûreté pour qu'on puisse y dire la messe
le jour du St patron, et que toutes de quelconques
et de contiguës (cette dernière est devant l'allée
de Strigean) sont toutes qui par leur position pro-
~~donnent~~ ^{donnent} plus efficacement le moyen de pro-
cure l'instruction des enfans, et la messe tous
les dimanches aux fidèles trop éloignés de l'église
principale; je certifie de plus que l'une et l'autre
de ces deux églises est en état de réparation
et que pour l'avantage des fidèles il n'est rien
d'en demander la disposition au gouvernement.
en foi de quoi j'ai délivré le présent certificat
à Strigean le jour saint Cinq plus vite de
l'an douze de la République française.

Thépault
maître
Thépault

27 aout 7.

Perigueux

Monseigneur

des deux autels collatéraux de l'église succursale de
Scrignac, l'un au midi est dédié à Notre Dame de pitié,
l'autre à l'opposite à Notre Dame du Rosaire. pour
entretenir les fruits de l'union et inspirer de la
dévotion pour les âmes du purgatoire j'ose Monseigneur
supplier votre grandeur de privilégier en leur faveur
pour tous les jours de la semaine le premier des susdits
autels. le dimanche 8^{me} avec grande solennité
le pardon du Rosaire dont l'autel est orné du tableau
de St. Dominique ce qui me fait croire que la confrérie
y a été établie. depuis mon voyage de Quimprez j'en
fais la procession le dimanche du soir, c'est tout
ce que j'en vois pratiquer ici de cette dévotion
absolument tombée et que j'ai bien à cœur de relever.

je vous supplie en conséquence, Monseigneur, de
m'autoriser à y envoyer les bonnes âmes qui le
désireroient grand je leur en aurai fait connaître
les avantages. comme M. Pontas veut qu'on
renouvelle de temps en temps les indulgences même
accordées à piez et tuite je vous prie d'en renouveler
celles de cette confrérie si vous le jugez approprié.

Sur le cimetière de la ci devant trêve de l'ôst que au
est un reliquaire en ruine plein d'ossements à la
merci des chiens. le curé comme la paroisse demandent
qu'on les inhume. j'ai proposé aux tréviens de les
apporter au cimetière de Serignac ou d'aller moi-même
les y enterrer. ils ont préféré de les y garder. j'en ai
proposé d'y chanter un service solennel pour cette
cérémonie comme il conviendrait, mais je ne puis plus
depuis qu'après l'arrêt à ma grande déception
à Serignac vous avez interdit l'église comme hors
d'état de servir décentement au culte. comme j'en ai
point publié et interdit j'ose encore supplier votre

grandez de nous permettre de faire uniquement
cette cérémonie et de l'ancer alors l'interdit ou de
permettre que l'on continue à y dire la messe deux
fois l'an jusqu'à ce que l'on décide du sort des autres
chapelles ce qui me paroit encore faisable. Les dits
tréviers murmurent beaucoup de la suppression de
leur église pour laquelle ils vous ont demandé un
prêtre. ils murmurent encore davantage
s'il falloit les obliger à transporter à Serignac les
reliquies de leurs ancêtres après leur avoir proposé
l'option de les enterrer à Lot queau. je vous prie
de m'en épargner l'odieux et d'agréer mes hommages
et l'assurance d'un très profond respect avec lequel
j'ai l'honneur d'être

Votre humble

Serignac le 22 Août 1807.

de votre grandeur
lettre humble et très
soumis sujet
y. Morvan des. de
Serignac.

Repondre à la circulaire de Monseigneur l'évêque
de Quimper en date du 30. Mai 1809. touchant
les chapelles invendues et à conserver.

1^{re} question.

quelles sont les chapelles invendues de votre paroisse?

R: il y en a 5. à Scignac, savoir:

- 1^o la chapelle ou l'église ci-devant tréviale de Coatqueau
dédiée à la St^e Vierge. étant réparée, Monseigneur
a promis, à Mourmencours de visiter, de la conserver.
- 2^o la chapelle de St^e Laurentin à Trizivel. en bon état.
- 3^o la chapelle de St^e Nicolas à Pévrec. en bon état.
- 4^o la chapelle de St^e Gervin à Queffroch. en bon état.
- 5^o la Chapelle de St^e Laurentin à Pouterrycas. en bon état.

chaque des 5. chapelles précitées est située à une lieue de
l'église paroissiale, ce qui les rendoit très utiles quand
il y avoit assez de prêtres pour y faire dire la messe
matinale les dimanches et fêtes chômées, comme
en les conservant, elles pourroient l'être encore dans
des circonstances plus heureuses que celles où nous vivons
on y dit la messe deux fois l'an.

2^{de} question.

Quelles sont celles que vous jugez nécessaires ou utiles au culte?

R. aucune ne l'est dans l'état actuel des choses.
les 3. premières sont utiles pour les rogations.

3^{eme} question.

Quelles sont celles que vous croyez plus utiles de vendre pour les réparations de l'église paroissiale et des chapelles consacrées?

R. la dernière, c'est-à-dire, celle de Toulengroa, comme étant la seconde dédiée à St. Laurent dans la paroisse, et située dans la même section ou férie que la chapelle de Quessoch. ce seroit elle dont le peuple, fort attaché à ses chapelles, serroit privé avec le moins de peine. il seroit assez inutile de la vendre. elle ne vaut pas 30^{fr}

à Serignac le 24. juin 1809.

J. Morvan de St
de Serignac.

1815
Messieurs et cher Supérieur,

J'ai l'honneur de vous faire passer le résultat de M^{re} Moreau, pour les
chapelles de la succursale de Serignac.

agréés le fincere et respectueux avec lesquels j'ai l'honneur

Messieurs et très cher Supérieur

Et tout dévoué floutier curé de houlgoat.

état des Chapelles appartenant à la paroisse de
Serny, Canton d'Annoy, département de Châlons.

Le Desservant de la Succursale de Serny déclare, en réponse
à la circulaire de Messieurs les vicaires généraux diocésains
du 4. Mars 1813, qu'on compte dans la vaste étendue de
la susdite paroisse 5. Chapelles dont quatre étoient utiles
au culte quand il y avoit assez de prêtres pour y pouvoir
faire dire la messe matinale le dimanche et les fêtes chéri-
ées. Sont toutes distantes du bourg au moins d'une lieue.
Les dites chapelles sont:

Coatqueau, ancienne annexe de la paroisse, très utile au
culte et même nécessaire, si l'église Succursale venoit à nous
manquer. nous en demandons de préférence la conservation.

La chapelle de St. Nicolas à Pévide,
celle de St. Germain et St. Iry à Queffroch,
celle de St. Laurentin à Boulangois,
et celle de St. Laurentin à Triniwet.

ces 4. dernières ne sont, quant à présent, d'aucune utilité
il en est même une, celle de Queffroch, presque en ruine.
Si l'on juge à propos d'en conserver 3. nous préférons
avec celle de Coatqueau, celle de St. Nicolas de Pévide
et celle de St. Laurentin de Triniwet. Si on les conserve
toutes pour un temps plus heureux où elles pourroient être
deservies, j'en demandrai à être dispensé d'y transférer
la grande messe deux fois l'an au préjudice du service de la

paroisse, selon l'ancien usage devenu impraticable
tel est l'avis du conseil de la fabrique consulté à ce
sujet et celui du Souverain y: Morsan Sec. de Saignes.

par délibération du 7. Mars, vu le peu de ressources qui offre
l'état actuel de la fabrique, le traitement du vicairé a été
fixé à la somme de 400. francs provisoirement pour
la présente année, le tout au préjudice de la fabrique
comptant sur la permission de continuer la quête
d'usage pour la fête du patron, et ce au préjudice du
Seservant qui jusqu'à cette époque a joui de temps
immémorial du tiers de la dite quête de beurre.
nous ne voyons pas d'autres moyens de subvenir le
gouvernement ne permettant ni quête ni imposition

à Saignes le 20. Mars 1813.

Arignac

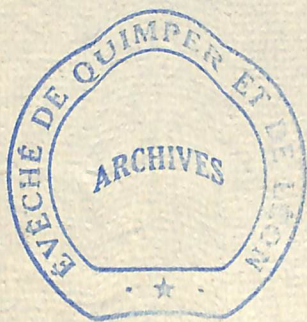
- presbytère 1809
- état des lieux 1814

Reponse à la circulaire de Monseigneur l'évêque
de Quimper du 30. Mai 1809

Sur la première question on répond: qu'il existe à
Scrigrac un presbytère appartenant à la commune
mais loin d'être en bonne réparation il est inhabitable
Monseigneur le comte et n'a déjà autorisé à le
quitter.

Si l'on ne repare le sedit presbytère il n'existe pas dans
la commune un seul maison propre à servir de
logement au desservant.

Y. Morvan desservant de Scrigrac.



Comm. du Paroisse.	Biens Mortués	Maisons	Valeur Capitale.	Produit Annuel.	Revenus restitués	Revenus par legs & donations	Revenus de fondations	Charges	Restant net.	Observations.
Scignac	biens mortués	neufs	5100. 50.	255. 00	"	"	"	135. 85.	121. 20.	La fondation pour le service de l'église se trouve à la somme de
af	"	"	508. 00	54. 00	Revenus restitués	"	"	21. 02.	32. 98.	
			5208 50	309 50				154 87	154 18	



Fait à Scignac le 18 juin 1814.
J. Morvan Sec. de Scignac.